

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 158/2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'INITIATIVE ASSOCIATIVE DE 2000€ A L'ASSOCIATION THINK GREATER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023 6 34 185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par la commission d'attribution en date du 25 novembre 2025

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du contrat de ville,

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales,

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable,

CONSIDERANT que l'association Think Greater mobilise les jeunes de 16 à 25 ans autour de projets socio-éducatifs innovateurs pour libérer leur potentiel, accompagne dans l'orientation, les révisions, organise des rencontres avec les entreprises et aide les jeunes dans la recherche des stages depuis 2017,

CONSIDERANT que l'association Think Greater propose de mettre en place des ateliers de leadership et d'ambition à destination de 120 jeunes issus des quartiers prioritaires de Melun,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dammarie-lès-Lys et du Mée-sur-Seine. Ces ateliers visent à déconstruire les phénomènes d'autocensure observés sur ce public, à identifier les ressources de chacun au travers d'ateliers d'accompagnement collectifs pour viser leur insertion professionnelle.

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association THINK GREATER pour organiser 4 journées de séminaire de janvier à avril 2026 visant l'accompagnement de 120 jeunes pour développer leur ambition personnelle et professionnelle, le dépassement des limites intérieurisées freinant leurs capacités à projeter leur avenir professionnel, favoriser la confiance en soi et la prise de parole en public dans un cadre d'échange sécurisé et sécurisant.

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/12/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251208-61756-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication ou notification : 9 décembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.